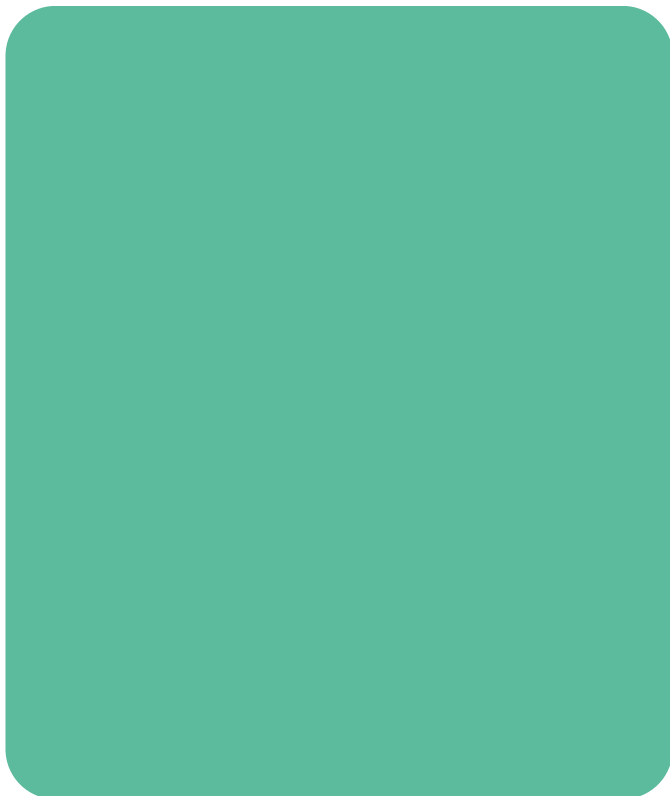


**Habitat  
Jeunes**  
Île-de-France

# Le dispositif contingent régional pour les jeunes

Guide d'utilisation  
juin 2023



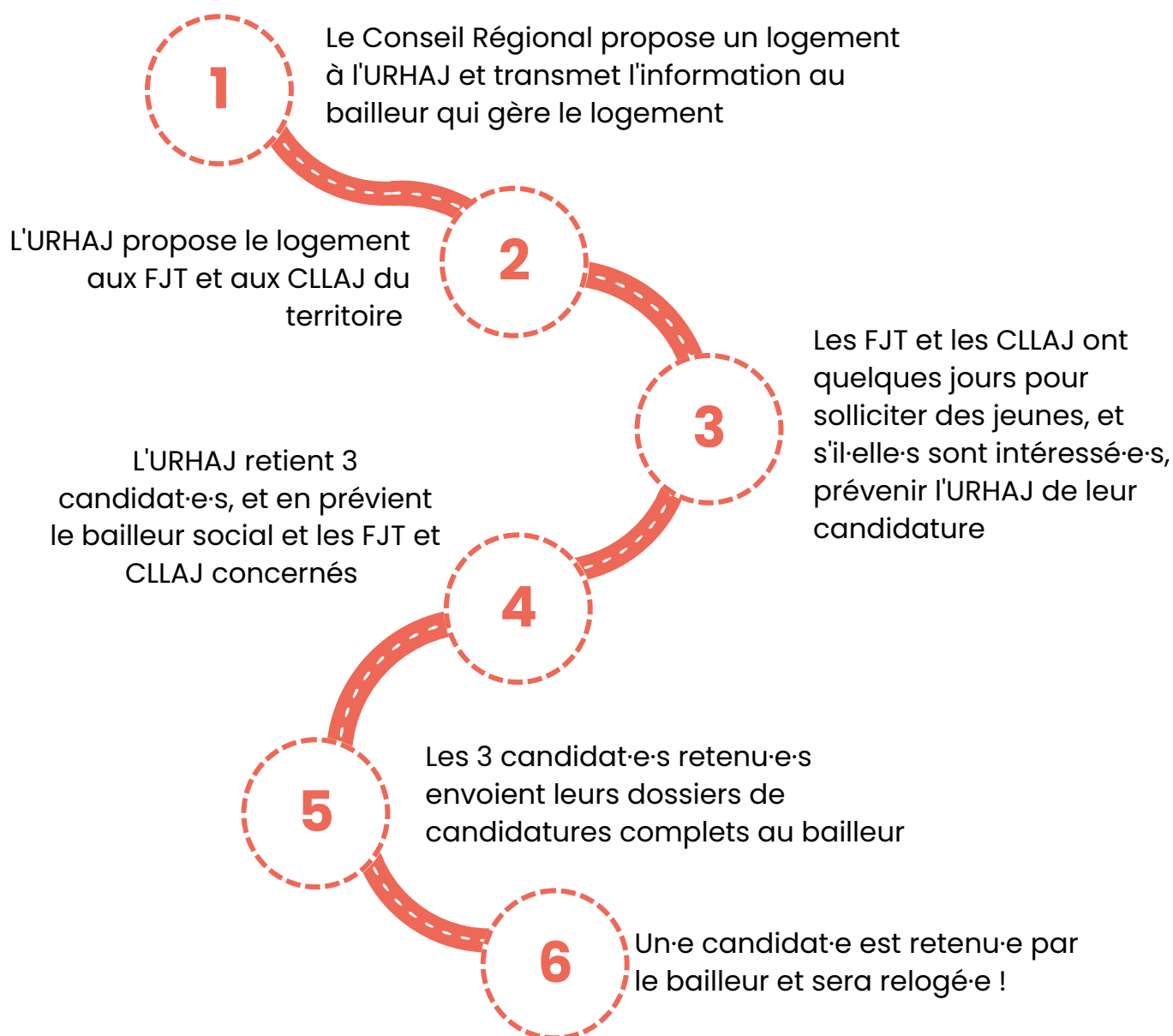
 **Région  
île de France**

# Un dispositif géré par l'URHAJ Ile-de-France depuis plus de 10 ans

Depuis 2012, **le Conseil Régional d'Ile-de-France met à disposition de l'URHAJ Ile-de-France des petits logements de son contingent.** En effet, dans le cadre de sa participation au financement d'opérations de logements sociaux, le Conseil Régional d'Ile-de-France bénéficie de droits de réservation sur des logements. Lorsqu'un de ses logements est libéré, le Conseil Régional le propose à ses agent-e-s. Si la proposition de logement n'est pas pourvue, le Conseil Régional peut le proposer à l'URHAJ Ile-de-France dans le cadre de sa politique en faveur du logement des jeunes.

**Ces logements sont ainsi proposés à des jeunes habitant en résidence-FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs), ou accompagné-e-s par des CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes).** **En 10 ans, le dispositif a permis de reloger plus de 890 jeunes.**

## Le fonctionnement en synthèse



## A qui s'adresse ce dispositif ?



- **Aux jeunes âgé·e·s de 18 à 30 ans** résidant en FJT et/ou accompagné·e·s par les CLLAJ d'Ile-de-France
- **Ayant une demande de logement social à jour et complète**, avec un NUR (Numéro Unique de Demandeur·euse). [Pour faire une demande de logement social, cliquez ici](#)
- **Ayant un profil correspondant avec celui du logement proposé**, soit :
  - Des revenus N-2 ne dépassant pas les plafonds de ressources du logement social (le site de l'ANIL les actualise chaque année)
  - **Un taux d'effort raisonnable** : que l'ensemble de leurs ressources, APL comprises, ne correspondent pas à plus d'un tiers du prix du loyer
  - Le logement demandé doit **correspondre à la typologie du ménage** : un T1 ne sera pas attribué à un couple avec enfant, un T3 ne sera pas attribué à une personne seule

## Quels sont les critères de priorisation des candidat·e·s par l'URHAJ ?



- Les jeunes ayant des revenus et/ou un statut d'emploi qui ne leur **permettraient pas d'accéder au parc privé**. On estime par exemple que les jeunes intérimaires auront moins de chance d'accéder au parc privé.
- **Les personnes rencontrant une urgence vis-à-vis du logement**, qu'ils soient accompagné·e·s en CLLAJ (personnes à la rue, en situation d'expulsion, etc), ou en FJT (personnes proches de la limite d'âge des FJT, personnes attendant un enfant et devant quitter le logement, etc).

# Comment recevoir les propositions de logement, envoyer une candidature ?

Les candidatures sont gérées par le Pôle Habitat de l'URHAJ Ile-de-France. **Si vous avez une question, ou que vous souhaitez être inscrit·e·s sur la liste de diffusion, adressez-vous à : [contingent-jeunes@urhaj-idf.fr](mailto:contingent-jeunes@urhaj-idf.fr)**

Une fois que vous êtes inscrit·e·s sur la liste de diffusion, **vous recevrez les propositions de logement de votre territoire**. La règle générale est que vous recevez les propositions de logement de votre département. Pour les départements ayant plusieurs CLLAJ, les départements ont été "sous-divisés", vous recevez donc les offres de votre territoire. Cette règle a été établie pour limiter le flux des candidatures, qui sont gérées manuellement par l'URHAJ.



Dès réception de l'offre de logement, il faut **alerter les jeunes potentiellement intéressé·e·s en leur présentant le logement** (vous aurez les informations concernant son adresse, sa taille, le nombre de pièces, le prix, etc.) et **envoyer leur [fiche candidature](#) à l'adresse [contingent-jeunes@urhaj-idf.fr](mailto:contingent-jeunes@urhaj-idf.fr)**. Les délais pour l'envoi des candidatures sont précisées dans le mail. Vous pouvez envoyer 3 candidatures maximum par structure.

Le jour suivant la fin du délai d'envoi des candidatures, l'URHAJ vous recontactera par mail pour vous indiquer si votre candidat·e est retenu·e ou non. S'il·elle est retenue, vous aurez ensuite quelques jours pour envoyer **un dossier complet de candidature au bailleur social, et pour que le·la jeune puisse aller visiter le logement** et confirmer son intérêt.



Les dossiers passeront ensuite en commission d'attribution, et le bailleur choisira une candidature. **Dès que le logement sera prêt, le·la candidat·e choisi·e pourra l'intégrer !** Merci de prévenir l'URHAJ dès que l'un·e de vos jeunes est relogé·e, cela nous aide beaucoup !




 **Tellement  
que du  
logement !**

**Habitat  
Jeunes**  
Île-de-France



166 rue de Charonne  
75011 Paris

 01 42 16 86 66

 [habitatjeunes-idf.fr](http://habitatjeunes-idf.fr)

 [contact@urhaj-idf.fr](mailto:contact@urhaj-idf.fr)



@habitatjeunesidf

Crédit photos : @Maria Perianez